



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0472**

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17 DEC. 2024

et publié le

17 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0449 du 17 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la communauté de communes du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0424 du 25 novembre 2024 relative au renouvellement de la convention d'objectifs entre le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la communauté de communes et Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides sociales et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Le cadre d'intervention de l'association fait l'objet d'une convention qui a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses membres.

Suite à une effraction opérée dans le bureau attribué au COS au sein des locaux de la communauté de communes, et du vol d'une partie des prestations de Noël (chèques Cadhoc et chèques locaux) à l'attention des adhérents de l'association, il est proposé d'accorder une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 46 710 € au COS du personnel du Grésivaudan.

L'association devra faire apparaître dans ses bilans annuels l'affectation de la subvention exceptionnelle allouée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 46 710 € pour couvrir les dépenses supplémentaires afférentes à l'acquisition de nouveaux chèques Cadhoc et chèques locaux venant compenser une partie des valeurs dérobées,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.